



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

01/2019

Portant règlement de police générale dans la pinède de l'Isolella

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 et L22-12-1 et suivants

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (J.O du 4 janvier 1986),

Vu l'article R 610.5 du code pénal,

La pinède de l'Isolella a été aménagée dans le but d'accueillir les familles, enfants, parents, grands parents.

Le présent arrêté a pour objectifs d'organiser et de réglementer cette fréquentation dans le respect réciproque afin de garantir la sécurité des ses usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès de la pinède de l'Isolella est interdit, sauf autorisation préfectorale, à tous véhicules motorisés à l'exception des véhicules municipaux, intercommunaux, des véhicules de police, de gendarmerie, d'incendie ou de secours.

ARTICLE 2 : La pinède de l'Isolella est interdite en permanence aux chevaux et poneys, sauf autorisation du Maire.

ARTICLE 3 : Par mesure d'hygiène, les déjections animales doivent être ramassées. Il est interdit de jeter des mégots, des déchets ou ordures au sol dans la pinède de l'Isolella. Ces derniers doivent être rapportés aux corbeilles ou containers poubelles.

ARTICLE 4 : Le camping et le bivouac sont interdits dans la pinède de l'Isolella.

ARTICLE 5 : Les feux de camps et tous dispositifs de cuisson sont de manière générale interdits dans la pinède de l'Isolella.

ARTICLE 6 : Toute privatisation de l'espace ou d'une partie est interdite dans la pinède de l'Isolella, sauf autorisation du Maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pietrosella.

Fait à Pietrosella le 10 Janvier 2019.

Le Maire:



Jean-Baptiste LUCCIONI,